

NG.J

TERRITOIRE DE RUHENGERRI

TERRITOIRE
DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI
GEBIED

Ruhengeri

, le 20 août 1953.-
de

N°

Rappeler dans la réponse
la date et le numéro.
In het antwoord vermelden
nummer en dagtekening.

N° 2301 /Sec.1

Réponse au n° 3536/Sec en date

Antwoord op het n°

du 10 août 1953.-
van

ANNEXE
Bijlage

OBJET :
Voorwerp

A Monsieur le Résident du Ruanda

à

Déconcentration administrative.

K I G A L I .-
=====



Monsieur le Résident,

En réponse à votre lettre rappelée en marge j'ai l'honneur de porter ce qui suit à votre connaissance. Dans le but d'activer le règlement de certaines affaires et partant d'éviter un échange de correspondances il me semble que certaines délégations peuvent être données judicieusement aux administrateurs, dans les domaines ci-après:

- 1/ patentes de commerce de bétail.
- 2/ délivrance de toute la gamme des licences permettant la vente des boissons alcooliques ou fermentées.
- 3/ coupes de bois C.A.C. (signature des conventions)
- 4/ délivrance des permis de conduire. L'art.7, de l'ordonnance du 12 mars 1949 n°62/158, est formel: l'administrateur est compétent. A la suite d'un usage consacré depuis de nombreuses années au Ruanda c'est le commissaire de police de Kigali qui délivre les permis de conduire sans avoir pu apprécier les aptitudes du candidat.
- 5/ Autorisation d'achats ou de cession d'armes.
- 6/ Faculté de mettre hors d'usage, par procès-verbal, le matériel B.O. ou C.A.C.

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,

R.GAUPIN.-

KIGALI, le 10 août 1953.-

IMPORTANT.

N° 3536/ Sec.

OBJET:

Déconcentration administrative.

A Monsieur l'Administrateur de Territoire

à RUHENGERI.-
=====

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le problème de la déconcentration administrative est actuellement à l'étude. Monsieur le Gouverneur Général et Monsieur le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Rwanda-Urundi y attachent une importance toute spéciale.

Avant d'introduire des réformes dans le régime actuel, il s'avère cependant nécessaire que la matière soit étudiée minutieusement. Comme cette question vous intéresse certainement, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir pour le 26 août 1953 au plus tard, vos vœux et suggestions. Ceux-ci porteront spécialement sur les délégations de pouvoir, délégations de signature et la diminution de la paperasserie.

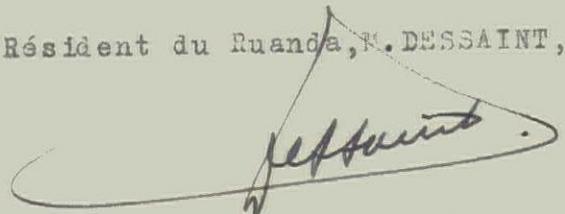
A titre d'exemple de délégation de pouvoir de l'échelon Résidence à l'échelon Territoire, je cite :

1°- N'estimez-vous pas opportun que les patentes de commerce de bétail soient délivrées par les Administrateurs de Territoire, sans que le Résident doive auparavant examiner les demandes et émettre ses avis.

2°- Un conseil de licences chargé de l'examen des demandes de licences d'alcool, ne pourrait-il être créé par territoire.

Je vous prie de ne rien négliger dans ce domaine et de me faire part de toutes les idées que vous estimeriez valables; votre expérience et votre situation vous qualifient particulièrement pour émettre des avis compétents.

Le Résident du Rwanda, M. DESSAINT,



P.S. - Me répondre avec la plus grande franchise —

2303/ Sec. 1 / AT
14/8/53

